

adopté

SÉNAT

le 7 avril 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant la pêche dans le lac Léman.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 95, 495 et in-8° 64.

Sénat : 82 et 129 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant la pêche dans le lac Léman (ensemble une annexe et un règlement d'application), signée à Berne le 20 novembre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Voir le texte annexé au document Assemblée nationale n° 95 (7^e législature).